

INFORMATIONS PRATIQUES

Calendrier 2018 - 3 sessions :

- Session 1 : du lundi 5 au vendredi 9 février
- Session 2 : du lundi 4 au vendredi 8 juin
- Session 3 : du lundi 22 au vendredi 26 octobre

**Session de formation théorique de
30 heures sur une semaine**

Horaires :

Le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Lieu :

Maison des associations de Saint-Maur-des-Fossés
2, avenue du Maréchal Lyautey 94100 St-Maur-des-Fossés

Tarifs :

- Bénévole/Porteur de projet/Demandeur d'emploi* : 60 €
 - Volontaire Service civique : 100 €
 - Salarié d'association* : 1260 €
- *Les demandeurs d'emploi et salariés d'association pourront être inscrits en nombre limité.

Accès :

RER A - Station « St Maur - Créteil »
+ bus 112 ou 107 - Arrêt « Adamville » ou
RER A Station « Le Parc de Saint Maur »
+ bus 107 - Arrêt « Adamville »

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Complétez ce formulaire d'inscription avant de nous le faire parvenir par courrier **accompagné du règlement**.
Les inscriptions sont définitives à réception du règlement.

Stagiaire

Nom* :	Prénom* :
Date de naissance* :	
Téléphone :	Email* :
Adresse* :	

Tarif selon votre statut au moment de l'inscription*

60 €	<input type="checkbox"/> Bénévole	<input type="checkbox"/> Porteur de projet	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi
100 €	<input type="checkbox"/> Volontaire		
1260 €	<input type="checkbox"/> Salarié d'association		

Choix de la session de formation *

<input type="checkbox"/> session 1 : du 5 au 9 février 2018	<input type="checkbox"/> session 2 : du 4 au 8 juin 2018	<input type="checkbox"/> session 3 : du 22 au 26 octobre 2018
---	--	---

Contact

Charlotte MENDY Tel: 01 48 83 66 40 - Email : cda@cda-asso.com

Confirmation

Fait à* : _____ **Le* :** _____

- En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription ci-dessous et les accepter.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par écrit. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Une fois ce délai passé, il peut toutefois se faire remplacer, sans frais supplémentaire, en nous communiquant le nom et coordonnées du remplaçant.

La Chambre des associations se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant. En cas de cessation anticipée de la formation le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-cessation du fait de l'organisme de formation: le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

-abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : la totalité de la prestation reste due.

-le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir la Chambre des associations et s'en justifier. Les absences, retards ou départs anticipés non justifiés peuvent être sanctionnés.